

Personne positive à la COVID-19:

- Il n'est plus obligatoire de s'isoler.
- Un employé atteint par la COVID-19 peut effectuer sa prestation de travail en présentiel si son état général le permet;
- Un employé atteint par la COVID-19 dont l'état général ne lui permet pas de travailler sera traité en maladie.

Port du masque:

- Si vous avez la COVID-19, vous devez porter un masque lors de toute interaction sociale pendant 10 jours;
- Si vous n'avez pas la COVID-19 :
 - o Les personnes qui vivent avec une personne positive à la COVID-19 devraient aussi porter un masque lors de toute interaction sociale pendant 10 jours;
 - o Pour toute autre situation, le port du masque demeure volontaire et sera fourni sur demande par le CSSDD;
 - o Le port du masque demeure volontaire, mais recommandé pour une personne ayant une condition de santé jugée à risque : Maladie chronique, immunodéprimée ou femme enceinte.

Maintien des recommandations d'usage :

- Les mesures de distanciation demeurent des pratiques recommandées (distanciation physique, barrière physique);
- L'hygiène des mains et le respect de l'étiquette respiratoire sont essentiels;
- Favoriser le nettoyage des surfaces fréquemment touchées, des équipements et des outils partagés;
- Favoriser l'aération des lieux.



**Apprendre à
vivre avec le
virus**

***Le présent document est applicable pour l'ensemble des personnes présentes dans les établissements du CSSDD : élèves, personnel du CSSDD et visiteurs.**

L'information présente est à titre indicatif, les directives de la santé publique priment. L'information sera mise à jour en fonction de l'évolution de la situation et des directives de la santé publique, du ministère de l'Éducation et de la CNESST.